

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 14 Mars 2014

Convocations envoyées le six mars deux mil quatorze.

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le quatorze Mars deux mil quatorze sous la présidence de Marcel CHASTANG, Maire.

Étaient présents :

Messieurs : BAUDON Jean-Bernard
CHASTANG Marcel
GARNIER Bernard
GOULT Michel
de GUITAUT Hugues
MORVERAND Pierre
PHILIPPOT Daniel
VIRELY Bernard.

Mesdames : BERTHAUT Marie-Madeleine
MUCHERL Monique
PINTER Marie-Thérèse.

Absent(s) ayant donné pouvoir : Monsieur BIRAUD Joël, Madame NOUVEAU Sabine.

Absent(s) : Monsieur MERLE Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Monsieur GARNIER Bernard.

Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance à 20 h 05.
- Donne lecture du PV de la séance du 07 Février 2014. Pas d'observations.

Ordre du jour

N° 2014-019 – Comptes Administratifs 2013 :

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif,

Après s'être assuré de la reprise des écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après proposition de surseoir sur le dossier Bar restaurant dans l'attente de justificatifs de la part de la Trésorerie,

Considérant,

- Commune :

Résultat de clôture 2013 excédent toutes sections confondues = + 934.073,87 €.

- Atelier relais habitation Marconi :

Résultat de clôture 2013 déficit toutes sections confondues : - 555,28 €.

- Lotissement :

Résultat de clôture 2013 déficit toutes sections confondues : - 48.774,88 €.

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2013** au **31 Décembre 2013**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-020 – Comptes de Gestion 2013 :

Le Conseil Municipal :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2013** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2013**,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans les écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2013** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans les écritures,

Après proposition de surseoir sur le dossier Bar restaurant dans l'attente de justificatifs de la part de la Trésorerie,

Considérant qu'aucune anomalie n'a été trouvée sur le budget principal, le budget Lotissement et le budget AR Marconi,

3. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du **1^{er} Janvier 2013** au **31 Décembre 2013**, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
4. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice **2013** en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexés ;
5. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice **2013** par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ces résultats de clôture de l'exercice 2013 se décomposent comme suit :

I – Budget principal : +934.073,87 €.

II – Budgets des services à caractères administratifs :

- Budget Lotissement : -48.774,88 €.
- Budget Atelier Relais Habitation MARCONI : -555,28 €.
- Budget Bar restaurant : en instance.

Il est ensuite procédé au vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-021 – Concession cimetière :

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bernard VIRELY de quitter la salle.

Demande de Monsieur et Madame Bernard et Claudine VIRELY, domiciliés 2 Route du Serein – hameau de PLUMERON – 21460 EPOISSES, avec l'accord de Madame PINTER, responsable du cimetière :

Il s'agit de la Section A – Rang 22 – Place 0, pour une durée de 50 ans, soit 350 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-022 – Arrêt du Plan Local d'Urbanisme :

Monsieur le Maire donne la parole à Bernard VIRELY qui présente les documents provisoires du PLU :

- Pièce n° 1 : Rapport de présentation.
- Pièce n° 2 : Projet d'aménagement et de développement durable.
- Pièce n° 3 : orientations d'aménagement et de programmation.
- Pièce n° 4 : zonage.
- Pièce n° 5 : règlement.
- Pièce n° 6 : annexes.
- Pièce n° 7 : bilan de la concertation.
- Étude annexe : présentation du patrimoine architectural par Monsieur PEYRE.
Diagnostic agricole réalisé par la Chambre d'Agriculture.
Cahier de recommandation urbaine et paysagère.

Un débat dans une ambiance constructive s'instaure au sein du Conseil Municipal.

Exposé du Maire :

La commune d'EPOISSES a décidé, par délibération du 05/11/2010, d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

Elle a notamment défini les modalités de concertation, prévues à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, et déterminé ses choix de développement et d'aménagement afin d'établir un projet d'aménagement durable qui est traduit dans le P.L.U.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.121-1 et suivants, L.123-1 à L.123-20 et R.123-1 à R.123-25,

Vu la délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du P.L.U. en date du 05/11/2010,

Considérant qu'un débat a eu lieu le 14/03/2014 au sein du Conseil Municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable,

Vu la phase de concertation menée du 01/04/2012 au 20/02/2014,

Vu le projet de P.L.U.,

Considérant que ce projet est prêt à être arrêté pour être ensuite transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à l'élaboration, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés, qui en ont fait la demande.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

1 - De tirer le bilan de la concertation :

Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Conseil Municipal considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.

2 - D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L.123-9 du code de l'urbanisme, le projet de P.L.U. sera soumis pour avis aux personnes publiques suivantes :

- Monsieur le Préfet.

- Monsieur le Président du Conseil Régional.

- Monsieur le Président du Conseil Général.

- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

- Messieurs les Maires des communes limitrophes et Présidents des établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande : *Centre Régional de la Propriété Forestière de Bourgogne, Direction Départementale des Territoires, Conseil Général de la Côte d'Or, Syndicat Mixte du Pays de l'Auxois Morvan Côte d'Orien, Chambre de Commerce et d'Industrie de Côte d'Or, Chambre d'Agriculture de Côte d'Or.*

- Monsieur le Président de la CDCEA.

Il sera également transmis spécifiquement au titre de l'article R.123-17 à :

- Monsieur le Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité.

- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

La présente délibération sera transmise au Préfet.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

P.L.U. – Calendrier à venir :

- 2^{ème} trimestre 2014 : étude du PLU par les Personnes Publiques Associées (30 dossiers).
- 15 août – 1^{er} octobre : enquête publique par le commissaire enquêteur.
- 4^{ème} trimestre 2014 : approbation par le Conseil Municipal.

Projet gîte d'étape :

Monsieur le Maire présente les cartes réalisées par les Ateliers du Territoire Avallonnais où il a participé à une réflexion économique sur notre bassin de vie.

Le chemin Fontenay-Vézelay y est mis en valeur comme projet touristique innovant avec 2 boucles sur la commune d'Epoisses. Il va s'ouvrir en 2014.

Monsieur VIRELY soumet au Conseil l'opportunité de créer un gîte d'étape sur la commune à l'étage de l'ancien Maximarché, le rez-de-chaussée pouvant être utilisé pour la future maison de santé ou pour des petits logements sociaux.

Epoisses ville étape permettra d'accueillir de nombreux marcheurs favorisant le commerce local. Ce gîte pourra accueillir également les motards, les grimpeurs du site de Vieux-Château mais aussi les invités des nombreux mariages qui se déroulent dans l'ERL.

Monsieur DEFFNER architecte sera sollicité pour ce projet de réhabilitation de l'ancien Maximarché et le conseil donne son accord.

N° 2014-023 – Aménagement de la déchetterie :

Monsieur le Maire rappelle :

La commune a fait cession d'une parcelle de terrain jouxtant la déchetterie dans le cadre d'un agrandissement.

Le projet consiste à positionner 4 bennes supplémentaires de 30 m³ :

- 1 benne pour éco-mobilier.
- 1 benne valorisation du bois.
- 1 benne placoplâtre.
- 1 benne plastiques divers ou déchets verts.

Avec l'extension en vue, nous laisserons un passage mini de 2,50 m entre la limite de la déchetterie et le bord du ru (à exiger).

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-024 – Devis Kit épi :

Suite à un stage de formation pour les traitements nous devons faire l'acquisition de 2 KIT PRO.

Montant : 426 € HT soit 511,20 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-025 – Vente de carreaux :

Vente de carreaux de la restitution de travaux au 2^{ème} étage de la Mairie à Monsieur PASDELOUP Pascal, domicilié à COULMIER LE SEC 21400.

600 carreaux à 0,35 € pour la somme de 210 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-026 – DP pour construction du poste BT "Route de Toutry" :

Le Conseil Municipal réuni en séance ordinaire en date du 14 mars 2014 donne mandat au SICECO pour construire sur le Chemin Rural N° 16 – Chemin de l'Aubépin (domaine public) une emprise au sol d'environ 4,625 m².

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-027 – Affaire : commune d'Epoisses / Entreprise TPIL :

Nous avons un litige avec la société TPIL sur des travaux réalisés en 2010.

Les règles fixées par le décompte général rectifié par le maître d'œuvre le 18 Mai 2010 et signé par nos soins le 21 Mai 2010 et notifié à l'entreprise.

Il appartient à la commune de verser à la société TPIL la somme de 14.080,80 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 2014-028 – Concours des maisons fleuries :

Monsieur le Maire présente la facture, remercie Monsieur Bernard VIRELY et les membres de la Commission pour les actions menées.

Montant : 809,88 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 2014-029 – Travaux d'électricité :

À l'école publique : 1.510,46 €

Mairie : 660,00 €

Local du foot : 900,00 €

ERL : 322,80 €

Total : 3.393,66 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 2014-030 – Allocation de vétéran SDIS :

Indemnité des anciens sapeurs-pompiers SDIS.

Montant : 2.474,71 €.

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 2014-031 – Salle de motricité et d'évolution à l'école publique d'Epoisses – DETR :

Nous avons reçu de l'État, de la Sous-Préfecture et du Conseil Général des demandes de rectificatifs dans le rédactionnel des délibérations précédentes.

À croire que nous sommes en présence d'un langage administratif ou académique au bon vouloir des auteurs.

Cependant, nous nous devons de nous exécuter.

En conséquence, je vous demande de reformuler les précisions suivantes :

Rectificatif :

Le Conseil Municipal :

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception du dossier complet par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

Tableau des surfaces :

- Salle de la salle de motricité : 176 m² hors œuvre.
- Chaufferie collective : 30 m² hors œuvre.

L'échéancier sera variable en fonction des aides financières.

L'attestation de non commencement de l'opération et d'engagement.

L'avis des Bâtiments de France.

Après en avoir délibéré,

Adopte le principe de l'opération pour un montant estimatif de : 444.699,67 € HT.

Sollicite : pour contribuer au financement de l'opération, l'aide de la DETR, du Conseil Général, du Conseil Régional, de la Réserve Parlementaire, de l'ADEME et du FEDER,

Donne tous pouvoirs au Maire pour signatures utiles de toutes les pièces constituant ce dossier notamment des marchés,

Fixe le plan de financement comme suit :

Coût des travaux : 444.699,67 € HT.

- Salle de motricité : 304.379,70 € HT.
- Chaufferie collective : 140.319,97 € HT (dont 77.500,00 € chaudière, 46.971,64 € HT coût construction chaufferie calculé au ratio de surface et 15.848,33 € d'honoraires).

Autorise le Maire à signer les actes à intervenir après délivrance de l'accusé de réception de dossier complet par les services de la Préfecture ou de la Sous-Préfecture.

N° 2014-032 – Salle de motricité et d'évolution à l'école publique d'Epoisses – Conseil Général :

Nous avons reçu du Conseil Général des demandes de rectificatifs dans le rédactionnel de la délibération précédente.

À croire que nous sommes en présence d'un langage administratif ou académique au bon vouloir des auteurs.

Cependant, nous nous devons de nous exécuter.

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire le vendredi 14 Mars 2014 en Mairie d'Epoisses,

Après avoir entendu l'exposé sur la nécessité du projet précité, ainsi que le montant estimatif des travaux ci-dessus énoncé,

Sollicite une aide financière du Conseil Général, de la DETR, du Conseil Régional, de la Réserve Parlementaire, de l'ADEME et du FEDER,

Donne tous pouvoirs au Maire pour signatures utiles de toutes les pièces constituant ce dossier notamment des marchés,

Fixe le plan de financement comme suit :

Montant HT	444.699,67 €
TVA 20 %	88.939,93 €
Montant TTC	533.639,60 €

Suivant la répartition suivante :

Coût des travaux : 400.038,58 € HT.

- Salle de motricité : 275.566,94 € HT.
- Chaufferie collective : 124.471,64 € HT (dont 77.500,00 € chaudière et 46.971,64 € HT coût construction chaufferie calculé au ratio de surface).

Répartition honoraires Architecte :

- Salle de motricité : 22.402,16 € HT.
- Chaufferie collective : 9.600,93 € HT.

Honoraires Bureau d'études thermiques :

- Chaufferie collective : 3.500,00 € HT.

Répartition honoraires bureau de contrôle/CSPS :

- Salle de motricité : 5.276,60 € HT.
- Chaufferie collective : 2.261,40 € HT.

Répartition honoraires étude géotechnique :

- Salle de motricité : 1.134,00 € HT.
- Chaufferie collective : 486,00 € HT.

Vote : Pour à l'unanimité.

N° 2014-033 – Classement de chemins ruraux en voies communales :

Le Maire rappelle que la dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales a été réalisée en 2013.

Cette mise à jour avait permis d'identifier 18 839 m de voies communales.

Le Maire rappelle que certains chemins ruraux possèdent les caractéristiques de voies communales, qu'ils sont revêtus et qu'il convient donc de les inclure dans le réseau des voies communales.

Considérant que ces opérations de classement n'ont pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies, la présente délibération approuvant le classement des voies communales est dispensé d'enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce pour le classement des chemins ruraux suivants dans le réseau des voies communales :

- Chemin rural n° 25, dit "de la Fontaine", d'une longueur de 1 173 m. ce chemin prendra la dénomination de Voie Communale n° 125, dite Chemin de la Fontaine.
- Chemin rural n° 11, dit "du Gourd", d'une longueur de 2 990 m. ce chemin prendra la dénomination de Voie Communale n° 111, dite Chemin du Gourd.

- Chemin rural n° 22, dit "de la Voie aux Baumes", d'une longueur de 1 220 m. ce chemin prendra la dénomination de Voie Communale n° 122, dite Chemin des Fourches.

Cette situation conduit donc le Conseil Municipal à fixer la longueur des voies communales à 18 839 m + 1 173 m + 2 990 m + 1 220 m, soit un total de 24 222 m.

Le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente décision.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-034 – Dotation Globale de Fonctionnement – Réactualisation de la longueur de voirie :

Vu les articles L 2334-1 à L 2334-23 Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire expose que le montant de la dotation globale de fonctionnement est calculé en fonction d'un certain nombre de critères, dont la longueur de la voirie publique communale.

La longueur de la voirie déclarée aux services de la Préfecture par la commune doit être réactualisée compte tenu du classement des chemins ruraux n° 11 (2 990 m), n° 22 (1 220 m) et n° 25 (1 173 m) en voies communales.

Le tableau récapitulatif fait apparaître à ce jour un total de 18 839 mètres de voies appartenant à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'arrêter** la nouvelle longueur de la voirie communale à 24 222 mètres,
- **D'autoriser** le Maire à solliciter l'inscription de cette nouvelle longueur de voirie auprès des services de la Préfecture pour la revalorisation de la Dotation Globale de Fonctionnement.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-035 – ORVITIS – Vente d'un pavillon :

Vente d'un pavillon situé 3 Place de Pouilly – 21460 EPOISSES.

Le Conseil donne un avis favorable sur la vente de ce pavillon.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-036 – Église St Symphorien :

Nous avons reçu un décompte d'honoraires de Monsieur Eric PALLOT, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Montant prévisionnel des travaux de la tranche ferme : 90.085,00 € HT travaux extérieurs.

Montant de l'acompte en demande : 25.902,94 € HT soit 30.963,53 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-037 – Travaux Espaces verts :

Aménagement d'une placette à l'Impasse Grand Pré de Manche : gazon + plantations.

Devis Ets RIBOULET : 920,00 € HT soit 1.104,00 € TTC.

Aménagement du talus le long du terrain de foot avec plants : CT de 2 litres.

Devis Ets RIBOULET : 2.652,00 € HT soit 3.182,40 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente la demande d'un emplacement pour terrasse devant le futur restaurant Place des Eperons.

Pour le Conseil, la surface est trop importante, ne peut être retenu.

Déposé en Sous-Préfecture

N° 2014-038 – Acquisition de barrières :

Rue du Stade afin d'éviter que des usagers empreignent les trottoirs au niveau des ralentisseurs.

Montant : 556,94 € TTC.

Vote : Pour à l'unanimité.

Déposé en Sous-Préfecture

Informations :

⇒ Monsieur le Maire présente un récépissé de dépôt du Tribunal de Commerce concernant la Société BOIVIN, société à responsabilité limitée, 6 rue du Sentier à Epoissotte.

Principales activités de l'entreprise : maçonnerie gros œuvre du bâtiment, couverture, pose de carrelages.

Constitution : 21/02/2014.

⇒ Courrier de Monsieur le Président du Conseil Général qui nous informe d'une étude en cours, en vue du rétablissement de la desserte TOUTRY destination gare de MONTBARD (TGV). Affaire à suivre.

⇒ Dissolution du Syndicat du Haut Serein. Epoisses sera rattachée au Grand Bassin du Serein.

⇒ Madame Marie-Madeleine BERTHAUT donne lecture d'un courrier de Madame Carole MASLOWSKI qui se plaint de l'implantation de la dernière construction dans le lotissement "Grand Pré de Manche". À nouveau, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que ce dossier a fait l'objet de toutes les formalités administratives imposées, que les dimensions ont été respectées. Une réponse sera adressée dans ce sens.

⇒ Réunion ACTA le 18 Février 2014 :

Une réunion a eu lieu en mairie d'Epoisses pour faire le bilan du train touristique avec les responsables de l'association (ACTA), les commerçants d'Epoisses et les propriétaires privés.

Le Président Gérard GAUDIAU a vivement remercié la commune d'Epoisses pour la création du quai de la gare et pour la réception lors de l'inauguration de la ligne Venarey-Epoisses le 13 avril 2013.

Près de 2 000 personnes sont venues à Epoisses avec satisfaction de l'accueil reçu.

Monsieur le Maire remercie les commerçants pour leur implication.

Gwendoline PETIT chargée de mission du Pays d'Art et d'Histoire au Pays d'Auxois Morvan a proposé de collaborer à la mise en valeur du patrimoine d'Epoisses lors des journées européennes du patrimoine en septembre 2014 et, dans cette optique, la commune d'Epoisses pourrait solliciter le Pays d'Auxois l'édition d'un "Laissez-vous conter" sur le village et les vieilles granges.

⇒ Les résidents du hameau de Plumeron souhaiteraient que les employés municipaux ramassent les poubelles vers la table.

⇒ En cette dernière séance de la mandature 2008-2014, Monsieur le Maire remercie chaleureusement toute l'Équipe. Les Élu(es) qui souhaitent ne pas repartir, ceux qui continuent la longue marche en avant vers de nouveaux projets.

Merci pour votre engagement, votre dévouement et votre détermination à la construction de l'évolution de notre territoire. Merci à tous.

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 23 h 15.**

Les Conseillers,

Le Maire,
CHASTANG Marcel